

Maison des Microtechniques

Rapporteur : M. Le Président

Le projet se décompose en 2 parties:

- Une partie local d'activité: incubateur, pépinière et hôtel d'entreprises,
- Une partie locaux universitaires : maison de la valorisation, halle technologique et salle blanche.

Située sur TEMIS, la Maison des Microtechniques participera à la synergie recherche-formation-industrie, et à la fonction de vitrine et de promotion des microtechniques dévolues à TEMIS.

Etat des surfaces

Maison des Microtechniques : 5500 m²

- incubateur : 300 m²

- pépinière : 950 m²

- hôtel d'entreprises : 2000 m²

- Locaux et services communs : 750 m²

4000 m² de locaux d'activité

- halle technologique : 850 m²

- maison de la valorisation : 300 m²

- salle blanche : 350 m²

1500 m² de locaux universitaires

Budget prévisionnel

Coût prévisionnel

Pour la réalisation du bâtiment, l'estimation de la SAIEMB en date de Mars 2001 prévoit un coût au m² de 8000 FHT (1220 €), soit pour 5500 m², un coût total de 44 MFHT (6,71 M€HT).

Le coût total par nature d'opération est calculé au prorata de la destination des surfaces, soit pour :

- Les locaux d'activité: 32 MFHT + TVA (récupérable sur les loyers)
- Les locaux universitaires: 12 MFHT + TVA.

Pour l'équipement des locaux universitaires et de l'incubateur, le coût prévisionnel est estimé à 17 MFTTC.

Recettes prévisionnelles

- Le CPER 2000-2006 a inscrit un montant de 28 MF pour l'investissement en équipement et le fonctionnement de l'incubateur, ces points ne nécessitent que 17 MF, 1 MF étant préaffecté à l'ENSMM pour des équipements complémentaires.
⇒ reste au titre du CPER 10 MF mobilisables pour l'investissement immobilier.
Sur ces 28 MF, 9 proviennent de l'Etat, 9 de la Région, 8 du Département, et 2 d'un autre partenaire (CAGB ou Ville de Besançon).
- Le CIADT de Juillet 1999 a prévu un financement de cette opération immobilière à hauteur de 10 MF.

- Pour l'ensemble immobilier

Dépenses		Recettes	
Partie "Activité"	32 MF	CIADT 99	10 MF
Partie universitaire	12 MF	CPER réaffecté	10 MF
		<i>dont C.A.G.B./Ville</i>	<i>2 MF</i>
		Emprunt/ loyers	15 MF
		CG 25/ CITE Pépinière	3 MF
		CRFC/ Pépinière	1,5 MF
		Université FC	0,5 MF sur 2 ans
		CRFC/ Contrat d'agglomération	4 MF
		CAGB	
		Reste à trouver	
TOTAL	44 MF		44 MF

La participation de la CAGB s'élèverait à 6 MF dont 4 MF à faire prendre en charge pour partie en subvention de la Région au titre du Contrat d'agglomération

Le maître d'ouvrage fera le portage de la T.V.A.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- déclare cette opération d'intérêt communautaire
- se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et de mandater la SAIEMB pour la réalisation de l'ensemble immobilier
- se prononce favorablement sur l'effort que peut consentir la CAGB en termes financiers (6 MF) à mobiliser sur cette opération.
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président